



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°215/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX MAISON INTERIEUR – MME MERAT  
RUE DU SAINT ESPRIT**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par le **Madame LLASTARI**, en date du **Mardi 03 octobre 2023**, concernant les travaux intérieurs de la maison de Mme MERAT au **08 rue du Saint Esprit à Lautrec** ;

**Considérant** la nécessité de stationner les véhicules de chantier à l'adresse susmentionnée afin d'en permettre le chargement des encombrants (laine de verre) ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'effectuer les travaux de Mme MERAT dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Place du monument aux morts angle Rue du Saint esprit** (02 emplacements),
- **A compter du Lundi 23 octobre 2023 à 08h00 pour une durée calendaire de 30 jours à 18h00.**

afin de permettre le stationnement des véhicules de chantier.

**Article 2 :**

Durant la période des travaux de madame MERAT, la circulation de tous véhicules se fera par les rues adjacentes (*rue de Lengouzy – Porche J.Ferry – Place du Monument*) **au besoin de barrée la circulation en cas d'exception.**

**Article 3 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté minimum 7 jours avant les débuts de travaux.**

**Article 4 :**

**Sur simple demande des services de secours ou de police**, Madame LLASTARI doit déplacer les véhicules de chantier mis en place **exceptionnellement** au besoin sur la rue de saint esprit pour laisser le passage immédiat.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

**Article 6 :**

**Nonobstant les dates fixées au 1er article**, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame LLASTARI ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 05 octobre 2023

**Le Maire,  
Monsieur Thierry BARDOU**

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme LLASTARI	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	05/10/2023

